



Acte transmis aux services de l'Etat
Contrôle de légalité en date du : 11 septembre 2026
Publication n° 2026/1040 du 11 septembre 2026

RETRAIT APRES DECISION
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2026/1286

Demande déposée le 16 juillet 2025.	
Par :	Monsieur HERMOUET Morgan Madame BERRY Alice
Demeurant à :	22, les Mas du Soleil 83310 COGOLIN
Sur un terrain sis à :	22, Les Mas du Soleil 83310 COGOLIN
Cadastre :	AV 184
Superficie :	8848 m²
Nature des travaux :	Extension d'une maison d'habitation et modification d'ouvertures

@ DP 083 042 25 00098

Le Maire de la Ville de COGOLIN

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants,

VU la délibération n°2026/03/02-06 portant approbation de la procédure de révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

VU la déclaration préalable n°083 042 25 00098 délivrée en date du 13 août 2025 à Monsieur HERMOUET Morgan et Madame BERRY Alice pour l'extension d'une maison d'habitation et la modification d'ouvertures,

VU le courrier établi par Monsieur HERMOUET Morgan et Madame BERRY Alice en date du 07 août 2026 sollicitant le retrait après décision de cette autorisation,

VU la visite par un agent assermenté afin de constater que les travaux n'ont pas été réalisés en date du 11 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var, dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme.

Cogolin, le 11 SEP. 2026
Le Maire,



Isabelle FARNET RISSO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.